

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1. - Objet.

Le présent contrat a pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles.

### Article 2. - Nature des prestations.

Les cours dispensés par les formateurs de ESEFA comportent une partie théorique en salle de classe, et une partie pratique supervisée sur les stations de travail.

#### Article 2. 1 - Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

### Article 3. - Conditions d'admission.

#### 3.1 - Recevabilité du dossier

Le stagiaire doit être majeur. S'il est mineur, il doit être autorisé à suivre la formation par ses parents ou tuteurs. Il doit avoir dûment complété le dossier et avoir acquitté les frais de dossier ainsi que les frais de dépôt de garantie.

#### 3.2 - Validation de l'inscription

La convention n'est conclue que sous réserve de l'acceptation expresse par ESEFA de l'inscription. Toute modification de la participation aux formations demandées par le stagiaire est subordonnée à l'acceptation du prestataire. Les phases de sélection des étudiants participant à une formation dont l'issue est validée par une attestation de formation relève de la décision de ESEFA.

### Article 4. - Obligations de ESEFA.

#### 4.1 - Organisation et durée des formations.

ESEFA s'engage à organiser les cours théoriques et pratiques tendant à la maîtrise de la formation choisie. Pendant la durée de la formation, ESEFA s'oblige à mettre à disposition des étudiants les salles de cours et postes de travail correspondant à la formation. ESEFA se réserve le droit d'organiser tout ou partie de la formation en des lieux autres que ses locaux. Les horaires de cours et d'ouverture du centre de formation sont susceptibles de changer pendant la formation.

#### 4.2 - Contrôle des connaissances

ESEFA s'engage à organiser les examens théoriques et pratiques nécessaires à la formation proposée.

#### 4.3 - Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, ESEFA est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses stagiaires. ESEFA ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à ESEFA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de ESEFA.

#### 4.4 - Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.



#### **4.5 - Devis et attestation**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par ESEFA au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retourné à ESEFA par e-mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre ESEFA, l'OPCO ou le Client. À l'issue de la formation, ESEFA remet une attestation de formation au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, ESEFA lui fait parvenir un exemplaire de la feuille d'émargement accompagné de la facture. Une attestation d'assiduité pour chaque stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

#### **Article 5. - Obligations de du stagiaire.**

##### **5.1 - Assiduité**

Le stagiaire a obligation de suivre les cours, de justifier sous 48h de ses absences, et de respecter durant cette période les horaires ainsi que les instructions qui lui seront données par le personnel d'encadrement de ESEFA. Au surplus, les étudiants ne seront pas admis à se présenter à l'examen final, à défaut d'avoir réglé tous les frais de formation et de s'être conformé aux exigences académiques présentes dans le règlement intérieur de l'établissement. En cas de manque d'assiduité, ESEFA se réserve la possibilité de répercuter les frais de gestion qui en découlent.

##### **5.2 - Responsabilité**

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de ESEFA dont un exemplaire lui sera remis au début de la formation. Il sera tenu pour responsable pour lui-même et pour toute personne l'accompagnant - de tout dommage qu'il pourrait occasionner dans les locaux, en particulier dans les studios ou sur les stations de travail. Le stagiaire s'oblige à signaler dans les meilleurs délais tout dysfonctionnement dont il aurait connaissance.

#### **Article 6 - Les frais de formation.**

L'ensemble des tarifs de ESEFA est exprimé en Euros, les montants sont non assujettis à la TVA dans le cadre de son activité de formation professionnelle continue et correspondent aux prix en cours à la signature du contrat. Le stagiaire peut opter entre 3 modalités de paiement :

- comptant, à régler au plus tard 90 jours avant le début de la formation choisie. Le paiement en plusieurs fois nécessite des frais de gestion supplémentaires qui seront reportés sur les frais de formation. Pour ceux utilisant la prise en charge du financement étudiant, nous demandons l'intégralité des frais de scolarité au décaissement des fonds par la banque partenaire.

- prise en charge par un OPCA uniquement. Si Le stagiaire souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend et non par lui-même, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. En cas de subrogation de paiement conclue entre Le stagiaire et l'OPCA, les factures et attestations de présence sont transmises aux OPCA selon les modalités prévues dans la convention de formation. Le stagiaire s'engage à verser à ESEFA le complément entre le coût total de la formation et le montant pris en charge par l'OPCA. En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, le stagiaire reste redevable du coût de formation non financée par ledit organisme. Si le stagiaire dispose de résultats satisfaisants mais ne souhaite pas poursuivre sa formation immédiatement, il perdra le bénéfice de cet échéancier de paiement et devra procéder à une nouvelle inscription. A défaut de paiement d'une seule échéance à son terme, et après rappel sous forme recommandée avec accusé de réception, l'intégralité des sommes sera immédiatement exigible et produira un intérêt de retard de 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Les frais de relance seront mis à la charge du stagiaire soit une somme forfaitaire de 10 € par lettre.

##### **6.1 - Paiement total ou partiel par un tiers**

Le stagiaire qui souhaite obtenir un financement doit prendre en charge toutes les démarches y afférentes, ESEFA s'engageant à délivrer les attestations correspondantes. Les notifications de prise en charge par les organismes de formations ou sociaux devront impérativement être adressées à ESEFA au minimum 4 semaines avant le début de la formation choisie. Il est expressément convenu entre les parties, pour le cas où la formation serait payée par un tiers, à la condition que le stagiaire participe effectivement à la formation envisagée, que le stagiaire s'oblige à supporter la différence financière entre le montant effectif du financement et le prix total de la formation.



## **Article 7. - Résiliation du contrat.**

### **7.1 - A la demande du stagiaire**

Le stagiaire bénéficie de la faculté de résilier unilatéralement le contrat dans les cas suivants :

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû. Le

coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

### **7.2 - A la demande de ESEFA**

En cas d'inexécution de ses obligations par le stagiaire et notamment le défaut de paiement d'une échéance ou l'inobservation du règlement intérieur, le présent contrat sera résilié de plein droit au bénéfice de ESEFA qui sera créancier de l'intégralité des droits de formation, ce que le stagiaire déclare accepter.

## **Article 8. - Fin de contrat de formation.**

Le contrat de formation se termine après l'examen de fin de cycle. Une prolongation du contrat peut être accordée dans certains cas décrits dans le règlement intérieur. Les différentes formations sont indépendantes les unes des autres. Lorsqu'un étudiant termine une formation et demande à participer à une autre, ESEFA est libre d'accepter ou de refuser sa demande. Les frais de dossier de cette nouvelle formation devront être réglés.

## **Article 9. - Dépôt de garantie.**

Le stagiaire devra verser à ESEFA au moment de son inscription un dépôt de garantie tel que précisé sur la feuille de tarifs. Cette somme, non encaissée, est destinée à garantir la bonne exécution par le stagiaire des clauses et conditions du présent contrat, le règlement des frais de formation, le respect des consignes d'utilisation du matériel ainsi que les frais que ESEFA pourrait avoir à exposer pour leur remise en état. Six semaines au plus tard après la fin du contrat, la différence en plus ou en moins sera payée, ou restituée, après vérifications desdites réparations et du règlement de l'intégralité des droits par le stagiaire.

## **Article 10 - Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par ESEFA pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de ESEFA. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### **10.1 - Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### **10.2 - Confidentialité et communication**

ESEFA, le Client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par ESEFA au Client. ESEFA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par ESEFA comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise ESEFA à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la

EVEREST STUDIO GROUP SAS - ESEFA  
Siret : 53298197400027  
Code Naf : 5920Z  
RCS Melun B 532 981 974 au capital de 43 091,00 €  
Tel : +33 1 64 41 95 85  
Email : contact@esefa.fr Site internet : <https://www.esefa.fr>



nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### 10.3 - Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de ESEFA

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : ESEFA - 21, rue des sources 77176 Savigny-le-Temple ou par voie électronique à : contact@esefa.fr. En particulier, ESEFA conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, ESEFA s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

### Article 11. - Juridiction.

Les parties tenteront, dans toute la mesure du possible, de trouver une solution amiable dans tous les litiges concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de la convention de formation avant de saisir la juridiction compétente, qui est exclusivement celle du siège social de ESEFA. Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

**Date et signature du souscripteur (du responsable légal si le stagiaire est mineur) :**

EVEREST STUDIO GROUP SAS - ESEFA  
Siret : 53298197400027  
Code Naf : 5920Z  
RCS Melun B 532 981 974 au capital de 43 091,00 €  
Tel : +33 1 64 41 95 85  
Email : contact@esefa.fr Site internet : <https://www.esefa.fr>